



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2017- 07

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI TRENTE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Trente Novembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
23 novembre 2017

Étaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie.

Date d’Affichage
23 novembre 2017

Nombre de Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice

En exercice : 19

Absent : Mme RICHARD Valérie.

Présents : 15

Pouvoirs : Mr COMPAROT Alain a donné pouvoir à Mr BURST Daniel.

Votants : 18

Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mme RIBAUT Sylvie.

Mr VERNIER Jean a donné pouvoir à Mr HARDY Michel.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2017.

1. Autorisation au Maire à engager les procédures pour l'acquisition de la parcelle ZP 89 appartenant à la famille BLONDEAU,
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine GPS&O pour l'équipement et l'aménagement du futur restaurant scolaire élémentaire,
3. Approbation et autorisation au Maire à signer 2 PASS Ruralogy pour la réalisation de 2 programmes de logements sociaux,
4. Autorisation au maire de signer avec la Communauté Urbaine GPS&O la convention ADS (Administrative du Droit des Sols),
5. Autorisation au maire de signer avec la Communauté Urbaine GPS&O la convention portant sur le réseau des bibliothèques,
6. Autorisation au maire de signer avec la Communauté Urbaine GPS&O la convention Hivernage 2017-2018,
7. Avis sur la remise en état du site appartenant à la LAFARGE SUEZ et sur son usage futur,
8. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune—Exercice 2017,
9. Communication du rapport d'activité 2016 et du compte administratif de la Communauté Urbaine GPS&O,
10. Informations et questions diverses,

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2017

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire indique que Monsieur VERNIER a fait part d'une demande de correction de celui-ci. En effet, lors de la transcription de sa remarque, il a été indiqué dans le paragraphe relatif à l'adoption du dernier compte-rendu qu'il avait évoqué les dégradations sur les chemins lors du passage de la guervilloises, alors qu'il avait évoqué les dégradations dans les bois. Hormis cette remarque, aucune demande de correction n'étant sollicitée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'étude des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point 6 initialement porté à l'ordre du jour et portant sur la convention à passer avec GPS&O pour le réseau des bibliothèques est reporté.

N° 2017-07-001 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES PROCEDURES UTILES POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZP 89 APPARTENANT AUX CONSORTS BLONDEAU

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal décidant d'acquérir la propriété Blondeau afin d'y réaliser un nouveau restaurant scolaire élémentaire, elle s'est rendue chez le notaire pour finaliser cette acquisition et qu'à cette occasion, les consorts Blondeau ont émis le souhait de donner à la commune de Guerville une parcelle cadastrée ZP 89.

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, celui-ci a décidé l'acquisition de la propriété sise Rue Pierre Curie et appartenant aux consorts Blondeau afin d'y réaliser un nouveau restaurant scolaire élémentaire. Lors de la signature des actes afférents à cette acquisition, les consorts Blondeau l'ont informée de leur souhait de donner à la commune de Guerville la parcelle ZP 89 sise lieu-dit La Grande rue (rue des sources), d'une contenance de 175 m². Après informations prises auprès du notaire, il semble que cet acte de donation engendre des frais pour les consorts Blondeau et il a été sollicité du notaire de pouvoir réaliser cette proposition sans frais pour les consorts Blondeau. Il convient d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures utiles à cette opération. Il est rappelé qu'une délibération sera de nouveau soumise au conseil municipal lorsque les conditions définitives de cette opération auront été fixées.

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les procédures utiles pour l'acquisition de la parcelle ZP 89 auprès des consorts Blondeau. Pour rappel, cette parcelle ZP 89 est située lieu-dit La Grande Rue (rue des sources) et dispose d'une contenance de 175 m².

N° 2017-07-002 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O POUR L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de prévoir la construction d'un nouveau restaurant scolaire élémentaire car l'équipement actuel ne dispose plus des capacités d'accueil supplémentaires. Pour ce faire, la commune de Guerville a d'ailleurs acquis une propriété sise rue Pierre Curie qui constituera l'assiette foncière pour réaliser ce projet.

S'agissant de la construction, Madame le Maire rappelle qu'un travail est actuellement en cours afin d'étudier la faisabilité de cet équipement et les aides financières susceptibles d'être acquises pour aider la commune dans cette opération. Cependant, il a été indiqué que les aides envisagées par le Conseil départemental et le Conseil régional ne permettent pas d'aider à l'aménagement et l'équipement de ce futur restaurant scolaire élémentaire. De ce fait, il est proposé de solliciter de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours avec droit de tirage sur l'année 2018 pour cette opération.

Oùï ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la décision du Conseil municipal de réaliser un nouveau restaurant scolaire élémentaire et pour cela l'ensemble des procédures engagées, notamment auprès d'Ingénier'y afin de désigner un maître d'œuvre chargé de cette opération mais aussi de rechercher l'ensemble des aides financières pouvant être apportées à la commune pour cette opération,

Considérant que le projet soumis à la Communauté Urbaine GPS&O tend à l'équipement et l'aménagement du futur restaurant scolaire élémentaire dont la présentation est jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 35 000,00 € pour le projet d'équipement et d'aménagement du futur restaurant scolaire élémentaire de Guerville conformément au plan de financement joint en annexe

PRECISE que le fonds de concours sollicité correspond à l'intégralité du montant du fonds de concours pour 2018.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2018.

AUTORISE le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-07-003 – APPROBATION ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER 2 PASS RURALOGY POUR LA REALISATION DE 2 PROGRAMMES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Madame le Maire rappelle que ce point avait déjà été évoqué lors de précédents conseil municipaux et rappelle que le Conseil Départemental a mis en place un dispositif permettant d'aider la réalisation de logements sociaux dans les petites communes telles que la nôtre. Ce dispositif basé sur des conventions tripartites permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'aide financière du département dès lors que leurs projets répondent à des critères d'éligibilité quant à leur localisation, leur volume mais aussi dès lors que ce bailleur social s'engage à solliciter l'avis et l'accord des communes sur leurs projets. Madame le Maire rappelle qu'en l'espèce, il s'agit d'aide financière accordée par le Conseil départemental au Logement Français pour la réalisation de l'opération dite Colomban et celle dite de La Plagne. Monsieur BOULLAND indique qu'il souhaiterait qu'apparaissent dans cette délibération que le foncier Colomban a été initialement acheté par l'EPF pour être revendu au Logement Français, alors que le foncier de La Plagne appartient à la commune de Guerville et sera vendu au logement français avec une surcharge foncière. Après discussion, il est proposé à Monsieur BOULLAND que cette information soit indiquée dans le visa de la délibération et non directement dans le corps de cette délibération, au motif que cette information, même si elle est importante, n'impacte pas directement les PASS Ruralogy visés par cette convention.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est soumise à l'obligation de réalisation de logements locatifs sociaux conformément à la loi dite SRU, la loi dite DUFLOT, ... Elle rappelle que le non-respect de cette obligation entraîne application chaque année à la commune de Guerville d'une amende calculée suivant le déficit de logements locatifs sociaux de la commune et est également susceptible de conduire au paiement d'une sur-pénalité en cas de carence constatée lors de la triennale.

Madame le Maire rappelle que la municipalité souhaite que ces réalisations de logements locatifs sociaux s'insèrent dans l'environnement de la commune et pour ce faire, souhaite privilégier la réalisation de petites opérations. Cependant, il convient de constater pour ce type d'opération la difficulté de trouver des bailleurs sociaux intéressés. Face à ce constat, le Conseil Départemental des Yvelines a mis en place au profit des communes un dispositif dit « Ruralogy » porté par Ingénier'y visant à apporter une assistance notamment financière à de tels projets.

Ce protocole Habitat Rural est basé sur un partenariat avec 3 bailleurs sociaux et s'adresse aux communes rurales telles que Guerville. Pour mettre en œuvre ce protocole, il convient de signer une convention tripartite dite « PASS Ruralog'Y » entre le Conseil départemental, le bailleur bénéficiaire de l'aide et la commune concernée.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver 2 PASS ruralog'y, un pour l'opération dite « la Plagne » et un pour l'opération dite « Colomban » et d'autoriser Madame le Maire à les signer. Il est rappelé que pour le projet de « La Plagne », le foncier est acheté par le bailleur social à la commune et qu'à cette occasion, le commune de Guerville a consenti une vente en dessous de l'estimation, ce différentiel étant compris comme une surcharge foncière alors que pour le foncier du projet « Colomban » a été acquis par le Logement français auprès de l'EPF. Ces projets de Pass ruralog'y vous ont été remis lors de l'envoi de la convocation du présent conseil municipal.

Oùï les explications,

VU le dispositif mis en œuvre par le Conseil Départemental des Yvelines pour assister et aider les communes rurales à réaliser des opérations de créations de logements sociaux de petite envergure,

VU les 2 projets de créations de logements sociaux développés avec le Logement Français,

VU les projets de PASS Ruralog'y reçus d'Ingénier'y et tendant à apporter une aide financière de pour le projet dit « Colomban » et le projet dit « La Plagne »,

Considérant la nécessité pour la commune d'approuver ces projets et d'autoriser le maire à les signer avant engagement par le Conseil Départemental,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- le pass Ruralogy tel qu'annexé à la présente délibération et prévoyant l'attribution d'une aide financière de 130 000 € au Logement français pour la création de 13 logements locatifs sociaux sis au 6 Grande Rue – Hameau de La Plagne à Guerville et connu sous le nom d'Opération « La Plagne »

- le pass Ruralogy tel qu'annexé à la présente délibération et prévoyant l'attribution d'une aide financière de 96 000 € au Logement français pour la création de 8 logements locatifs sociaux sis au 16 rue de la Libération à Guerville et connu sous le nom d'Opération « Colomban »

AUTORISE Madame le maire à signer avec le Conseil départemental des Yvelines les 2 Pass ruralogy ci-avant détaillés.

N° 2017-07-004 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O LA CONVENTION DITE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

Madame le Maire rappelle toutes les autorisations ADS de la commune de Guerville sont depuis de nombreuses années instruites par les services intercommunaux (initialement ceux de la CAMY puis ceux de la CU). Cette prestation était jusqu'alors exercée selon les modalités définies par les anciens EPCI et disposaient donc de différences. Dans un souci de clarification, les services de la Communauté Urbaine ont souhaité définir une convention identique pour toutes les communes membres souhaitant bénéficier de ce service mutualisé. Ainsi, il est aujourd'hui proposé d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer. De plus, Madame le Maire précise que l'ensemble des élus ont reçu un projet de convention mais que nous venons ce jour de recevoir une nouvelle version. A la lecture de cette nouvelle version, seuls des points mineurs sont modifiés et il est donc proposé de maintenir le vote de cette délibération, tout en notant que ce deuxième projet pourrait encore être modifié par les services de la Communauté Urbaine car il ne sera soumis au conseil communautaire que le 14 décembre prochain. Dans l'hypothèse où cette convention serait modifiée, il est prévu dans la délibération, qu'un nouveau vote du conseil municipal serait nécessaire. Monsieur BARRIERE remarque que selon cette convention, l'instruction des ADS sera réalisée au moyen d'un nouveau logiciel commun appelé « OXALYS » et que des formations doivent être dispensées aux agents communaux pour la prise en main de ce logiciel. Il demande que cette formation soit dispensée à plusieurs agents communaux afin notamment de s'assurer des délais décrits dans la convention lors des congés ou absences de l'agent chargé de l'urbanisme. Réponse lui est faite que cette demande a déjà été transmise aux services de la Communauté Urbaine.

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Guerville n'instruit plus directement les autorisations d'occupation et d'utilisations des sols mais que celles-ci sont confiées à l'EPCI dont elle est membre à savoir précédemment la CAMY et dorénavant la Communauté Urbaine GPS&O. Madame le Maire rappelle que ce service ne fait pas partie des compétences transférées à la Communauté Urbaine GPS&O mais constitue un service mutualisé au sens de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, ce qui signifie que le maire de chaque commune demeure obligatoirement compétent et que la mairie reste le lieu de dépôt de ces demandes.

En l'espèce, après avoir travaillé sur la base des divers modes de gestions de ce service tels qu'ils existaient avant la fusion des 6 intercommunalités, la Communauté Urbaine a souhaité prévoir à partir du 1^{er} janvier 2018 un fonctionnement de ce service basé sur une convention unique et applicable à toutes les communes souhaitant bénéficier de ce service. Madame le Maire rappelle que ce projet de convention devrait être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 14 décembre 2017 mais que pour permettre une mise en œuvre rapide de ce nouveau dispositif, elle propose de l'autoriser à signer cette convention.

Oui les explications,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

CONSIDERANT que la commune de Guerville a confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à son précédent établissement public de coopération intercommunal (CAMY) en application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, et du L. 5211-4-2 du CGCT relative aux services communs, et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été reprise par le Pôle Instruction des autorisations du droit des sols rattaché à la Direction de l'aménagement,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la Communauté Urbaine GPS&O, le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables (articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme) et que seule l'instruction est confiée aux services de la communauté urbaine en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune de GUERVILLE.

CONSIDERANT que la convention présentée aux élus du conseil municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun et

supportés par la CUGPSEO, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multipliée par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euro,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CUGPSEO représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

ARTICLE 5 : PRECISE que le projet de cette convention de fonctionnement du service commune pour l'instruction des autorisations d'occupations et d'utilisations des sols dont le modèle est joint en annexe et **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et procédures utiles à cette décision.

ARTICLE 6 : PRECISE que dans l'hypothèse où ce projet serait modifié lors de son adoption par le Conseil communautaire de GPS&O, il conviendrait de prévoir une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

N° 2017-07-005 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O UNE CONVENTION DE COOPERATION POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE (pour la période 2017 – 2018)

Monsieur HARDY rappelle que normalement la voirie étant dorénavant de compétence communautaire, les actions hivernales (salage, déneigement, ...) doivent être réalisées par les services de la Communauté Urbaine ou leurs prestataires. L'an passé, la Communauté Urbaine avait proposé que ces prestations soient toujours réalisés par les services communaux (contre remboursement) et la commune de Guerville avait opté pour cette solution d'où la signature d'une convention. Dernièrement les services de la Communauté Urbaine ont de nouveau proposé que ce dispositif soit reconduit et lors d'une réunion interne, le conseil municipal a décidé de continuer à gérer ces prestations avec le personnel communal. Monsieur HARDY indique qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention à cette fin.

Madame le Maire rappelle que depuis la création de la Communauté Urbaine GPS&O, les interventions notamment celles dites de viabilité hivernale sont de la compétence de la Communauté Urbaine. Cependant, considérant le linéaire de voirie communautaire et les moyens de la Communauté Urbaine GPS&O, il apparaît souhaitable pour s'assurer d'interventions conformes à nos attentes (que ce soit sur la nature de ces interventions que sur leurs délais de mise en œuvre) de prévoir de conserver une intervention des services communaux lors d'interventions dites de viabilité hivernale.

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de prévoir comme l'an passé la signature d'une convention avec la Communauté Urbaine pour la viabilité hivernale 2017- 2018, étant entendu que ce type de convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques et sont prévus par la code général des Collectivités Territoriales.

Où ces explications,

VU les dispositifs de coopération entre personnes publiques et notamment ceux issus de la Directive de l'Union Européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27,

Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de coopération entre la Communauté Urbaine GPS&O et la Commune de Guerville lors des interventions à réaliser au titre de la viabilité hivernale pour 2017-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Communauté Urbaine GPS&O la convention de coopération pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire pour la période hivernale 2017–2018, telle qu'annexée à la présente délibération,
PRECISE que dans l'hypothèse où ce projet de convention de coopération serait modifié lors de son adoption par le Conseil communautaire de GPS&O, il conviendrait de prévoir une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

N° 2017-07-006 – AVIS SUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APPARTENANT A LA SOCIETE LAFARGE ET SUR L'UTILISATION FUTURE

Madame le Maire rappelle que des représentants de la société LAFARGE sont venus lors d'une réunion interne présenter leur projet aujourd'hui soumis à délibération. Madame le Maire indique également qu'elle a dernièrement rencontré des représentants de la société CALCIA venus l'informer qu'eux aussi souhaitent modifier les conditions de remblaiement initialement définies. Madame le Maire précise donc que le conseil municipal devrait être prochainement appelé à délibérer sur le projet CALCIA.

Madame le Maire indique que par courrier recommandé reçu le 18 novembre 2017, la société LAFARGE a sollicité du Conseil Municipal de Guerville un avis sur son projet tendant à modifier les conditions de remise en état de la carrière sise sur les communes de Mézières sur Seine et Guerville ainsi qu'une augmentation de la durée d'exploitation nécessitant un passage réglementaire de la rubrique « Carrière » en rubrique « Installation de stockage de Déchets Inertes » (ISDI).

Madame le Maire rappelle que lors d'une réunion interne du Conseil Municipal, des représentants de la société LAFARGE ont été invités à présenter en détail aux élus présents leur projet ainsi que l'usage futur envisagé pour ce site.

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis Favorable sur le projet présenté par la société LAFARGE et ci-après brièvement repris :

- **Sur les modifications de remise en état du site**, le projet consiste pour l'essentiel :
 - * à élever la côte de remblaiement dans la partie est de la carrière jusqu'au toit de la craie,
 - * à abaisser la côte de remblaiement au droit des sites de nidification de deux espèces d'oiseaux rares (Faucon pèlerin et Goéland cendré)
 - * à mieux intégrer au plan paysager le site en privilégiant des formes naturelles, avec une biodiversité composée d'une mosaïque de pelouses et de boisements, en lieu et place de plateformes géométriques,
- **Sur l'usage futur du site**, le projet consiste à assurer la gestion de ce site sous forme d'espace naturel.

De plus, il est rappelé que dès l'arrêt de l'exploitation, la société LAFARGE s'engage à respecter les mesures suivantes afin d'assurer la mise en sécurité :

- Evacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets présents sur le site,
- Interdire ou limiter l'accès au site,
- Supprimer les risques d'incendie ou d'explosion,
- Surveiller les effets des installations sur l'environnement.

N° 2017-07- 007 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Madame le maire demande à Monsieur MOREAU de présenter la décision modificative soumise au conseil municipal. Monsieur MOREAU donne lecture de cette proposition.

Vu les dispositions financières et comptables du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2017, adopté lors du Conseil Municipal du 12 avril 2017t les décisions modificatives apportées à celui-ci lors des précédents conseils municipaux,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la commune de Guerville – exercice 2017

Monsieur MOREAU Bernard, Maire – Adjoints présente le projet de délibération.

Oùï les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Chap. 11	60612	Energie - électricité	+ 4 500,00 €
D	Chap. 11	60622	Carburants	+ 1 500,00 €
D	Chap. 11	61521	Terrains	+ 4 512,00 €
D	Chap. 11	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 3 000,00 €
D	Chap. 11	6161	Assurances multirisques	+ 15,44 €
D	Chap. 11	6281	Concours divers	+ 9 500,00 €
D	Chap. 11	63512	Taxes Foncières	+ 572,00 €
D	Chap. 12	6336	Cotisations CNFPT et centres de gestion	+ 500,00 €
D	Chap.12	6411	Personnel titulaire	- 15 500,00 €
D	Chap. 12	6413	Personnel non titulaire	+ 20 000,00 €
D	Chap. 12	6417	Rémunération des apprentis	- 8 000,00 €
D	Chap. 12	6451	Cotisations URSAFF	+ 10 000,00 €
R	Chap. 013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 7 000,00 €
R	Chap. 70	70841	Aux budgets annexes, CCAS et Caisse des écoles	+ 2 000,00€
R	Chap. 70	70878	Par d'autres redevables	+ 12 000,00 €
R	Chap. 73	7322	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	+ 1 800,00 €
R	Chap. 73	7343	Taxe sur les pylones électriques	+ 5 597,00 €
R	Chap. 74	7478	Autres organismes	+ 2 202,44 €

En section d'Investissement :

Recette (R)/ Dépenses (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	ONI	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 500,00 €
D	O20		Dépenses imprévues	- 1 500,00 €

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Chap. 11	60612	Energie - électricité	+ 4 500,00 €
D	Chap. 11	60622	Carburants	+ 1 500,00 €
D	Chap. 11	61521	Terrains	+ 4 512,00 €
D	Chap. 11	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 3 000,00 €
D	Chap. 11	6161	Assurances multirisques	+ 15,44 €
D	Chap. 11	6281	Concours divers	+ 9 500,00 €
D	Chap. 11	63512	Taxes Foncières	+ 572,00 €
D	Chap. 12	6336	Cotisations CNFPT et centres de gestion	+ 500,00 €
D	Chap.12	6411	Personnel titulaire	- 15 500,00 €
D	Chap. 12	6413	Personnel non titulaire	+ 20 000,00 €
D	Chap. 12	6417	Rémunération des apprentis	- 8 000,00 €
D	Chap. 12	6451	Cotisations URSAFF	+ 10 000,00 €
R	Chap. 013	6419	Remboursement sur rémunérations du	+ 7 000,00 €

			personnel	
R	Chap. 70	70841	Aux budgets annexes, CCAS et Caisse des écoles	+ 2 000,00€
R	Chap. 70	70878	Par d'autres redevables	+ 12 000,00 €
R	Chap. 73	7322	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	+ 1 800,00 €
R	Chap. 73	7343	Taxe sur les pylones électriques	+ 5 597,00 €
R	Chap. 74	7478	Autres organismes	+ 2 202,44 €

En section d'Investissement :

Recette (R)/ Dépenses (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	ONI	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 500,00 €
D	O20		Dépenses imprévues	- 1 500,00 €

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-07-008 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Madame le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales stipule que l'établissement de coopération intercommunale auquel une commune adhère, adresse chaque année aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, conformément au code général des Collectivités territoriales, la Communauté Urbaine GPS&O a transmis par mail le 27 octobre dernier son rapport d'activité 2016 et les comptes administratifs 2016 (budget principal et budgets annexes).

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus a été informé lors de l'envoi de la convocation au présent conseil municipal que ces documents étaient disponibles en mairie pour tous les élus souhaitant les consulter.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 et des comptes administratifs 2016 de la Communauté Urbaine GPS&O.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- **Courrier de la Chambre d'Agriculture** : Madame le Maire indique avoir reçu ces derniers jours un courrier de la Chambre d'Agriculture portant sur leur contestation du projet de carrières de la société CALCIA sur la commune de Brueil-en-vexin. Ce courrier étant parvenu postérieurement au conseil municipal, il n'a pu être porté à l'ordre du jour mais il lui semblait important d'en informer l'ensemble du Conseil Municipal. Elle rappelle que ce projet fait l'objet de vives oppositions. Monsieur BARRIER indique que dans le cadre de ses activités auprès des instances agricoles, il a déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet, mais qu'en sa qualité d' élu d'une commune où le site CALCIA est installé, il lui semble difficile de prendre position. Madame CARREE rappelle que ce projet est très encadré au niveau environnemental mais aussi qu'il est porteur d'emplois. Elle rappelle que la conservation de l'emploi est essentielle et ne peut admettre ces oppositions dès lors que toutes les études d'impact ou autres ont été réalisées et sont conformes aux normes exigées.
- **Forum des formations supérieures** » : Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine a décidé d'organiser, comme le faisait la CAMY un forum des formations supérieures qui se tiendra du 5 au 9 décembre.
- **Opération « Brioches »** : Madame le Maire indique que Madame MIRRALES nous a transmis ses remerciements pour la participation de la commune de Guerville à la dernière opération « Brioches » organisée par DELOS APEI 78.
- **Goûter des Aînés** : Madame le Maire rappelle que le goûter des aînés sera organisé le 5 décembre à 15 heures à la salle de Senneville. Madame PLACET Jocelyne précise que cette année a été transmis 396 invitations et que la Commune offrira 120 colis individuels et 73 colis « Couple » pour les fêtes de fins d'année.

- **Marché de Noël** : Madame le maire rappelle que la LIPEG organise un marché de Noël le dimanche 3 décembre prochain. A ce jour, 36 exposants ont répondu qu'ils seraient présents à cette manifestation.
- **Téléthon** : Madame le Maire rappelle que plusieurs associations guervilloises ont décidé de se regrouper afin d'organiser des manifestations à l'occasion du Téléthon le 9 décembre prochain. Elle félicite cette initiative.
- **Fibre** : Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée le 07 décembre prochain afin de présenter le déploiement de la Fibre sur la commune.
- **Inscription sur les listes électorales** : Madame le Maire indique que les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales ont cette année jusqu'au 30 décembre 2017 pour le faire.
- **Divers** : Monsieur BARRIER demande s'il a bien été prévu cette année, comme cela avait été demandé de prévoir de remplir les cuves de fuel des bâtiments communaux afin la fin de l'année. Réponse lui est faite que la commande est passée mais que pour s'assurer du bon fonctionnement des différentes chaufferies et en fonction des réserves actuelles, la livraison devrait être réalisée à la mi - décembre, soit un peu plus tôt que d'habitude. Monsieur BARRIER demande que cette différence de date soit notée afin d'être prise en compte lors des bilans des consommations annuelles.
- **Activité Ping Pong** : Madame RIBAUT indique qu'elle souhaite éclaircir une situation quant à une nouvelle activité ping pong qui serait organisée sur la Commune. Il n'est pas prévu qu'une nouvelle association de ping pong soit créée mais le Tennis Club de Guerville souhaite étudier la possibilité de créer en son sein une nouvelle section de ping pong. Ainsi, une première séance a été organisée afin d'envisager la faisabilité ou non de cette nouvelle section. Des tables sont disponibles à la salle des fêtes de Guerville.
- **Repas de Noël des cantines** : Madame CARREE indique que le repas de Noël des cantines est prévu cette année le jeudi 21 décembre. Comme l'an passé, elle invite les élus souhaitant participer à ce repas avec les enfants à se faire connaître auprès des services municipaux. Un mail sera envoyé à tous les élus en ce sens. Madame CARREE rappelle qu'à cette occasion, les équipes de restauration préparent une décoration spéciale afin que les enfants profitent de ce moment et que l'aide des élus est la bienvenue pour aider ces équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h30.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

